



CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON
DUMORTIER - DESCHILDRE

Située allée 6 Numéro 43

Procès-verbal

De constatation de l'état d'abandon d'une
sépulture concédée depuis 30 ans au
moins et où la dernière inhumation
remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Avril 2024, à 10 heure,

Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de Laventie, empêché, Monsieur Jean-luc DECOSTER, 1^{ER} adjoint au Maire de Laventie, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la concession située allée 6 n°43 dont le titre n'a pu être retrouvé, remonte, tant pas notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les textes précités ;

Après avoir, à la date du 05 mars 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance, à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat. .

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans les concessions remontent à plus de dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent dans un état d'abandon : la dalle du dessus est fissurée sur toute la longueur et cassée sur les bords, la plaque est détériorée à cause du temps, on peut y voir des traces de moisissure, et l'enrobage des briques partie. De la végétation se développe comme l'atteste les documents en annexe (photos).

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. Après la reprise des concessions les personnes seront inhumées au sein de l'ossuaire.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché aux portes de la mairie et du cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à la suite de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai d'un an. Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Monsieur Jean-Luc Decoster, 1^{er} Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,

Fait à Laventie, le 05 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Luc DECOSTER

Adjointe au Maire
Jacqueline LIENART

